DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° V-7 19SGADL0264

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents :

<u>Date de convocation</u> : 13 décembre 2019

<u>Date d'affichage</u>: 20 décembre 2019

OBJET:

Office National des Forêts - Projet de création d'un réseau de sentiers de randonnées sur le territoire communautaire - Autorisation de signature d'une convention de passage, d'aménagement et de balisage.

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 9
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, président.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine $\ensuremath{\mathsf{BUCHAUDON}}$ - M. Roger $\ensuremath{\mathsf{BURTIN}}$ - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON -Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE -M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY -M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY -M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel DUBAND



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire, en matière de développement des loisirs et du tourisme, les sentiers et pistes identifiés par la CUCM comme « sentiers de randonnée »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant l'inscription du projet de sentiers de randonnées communautaire dans le dispositif « balades vertes » proposé par le département,

Le rapporteur expose :

« Le projet de création d'un réseau de sentiers et boucles de randonnée sur le territoire communautaire a pour objectifs de faire découvrir les multiples paysages à la fois ruraux et industriels du territoire et de favoriser la pratique de la randonnée pour tous. Il s'inscrit dans la stratégie touristique de la CUCM qui vise à développer l'itinérance sur son territoire, afin de faire de Creusot Montceau un territoire de randonnée.

C'est dans cette logique que le conseil de communauté, par délibération en date du 21 septembre 2016, a déclaré d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées identifiés comme tels par la CUCM.

Ce réseau de sentiers de randonnée se rattachera au dispositif des balades vertes mis en place par le département. Le projet consistera donc à valoriser les balades vertes existantes et à compléter le maillage sur les autres communes par l'ajout de nouvelles boucles, à créer des grandes boucles de petite itinérance et à aménager des parcours pour randonneurs porteurs de handicap.

Ces itinéraires traverseront des forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts, notamment sur les communes de Saint-Sernin-du-Bois, Marmagne et Saint-Julien-sur-Dheune.

Une convention autorisant le passage et le balisage a donc été établie afin de permettre à la communauté urbaine de mettre en œuvre les aménagements et marquages nécessaires au jalonnement de ces itinéraires sur les parcelles appartenant à l'ONF. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts pour mettre en œuvre les aménagements et marquages nécessaires au jalonnement des itinéraires de randonnée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2019 et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK

CONVENTION

DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEES

Entre:

La **Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines**, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer les présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ;

Ci-après dénommée « la CUCM » ;

Et:

L'**Office National des Forêts**, Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté, Agence Bourgogne Est, 11C rue René Char, CS 27814, 21078 Dijon Cedex;

Ci-après dénommée « l'ONF ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire, en matière de développement des loisirs et du tourisme, les sentiers et pistes identifiés par la CUCM comme « sentiers de randonnée »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant l'inscription du projet de sentiers de randonnées communautaire dans le dispositif « balades vertes » proposé par le département,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 relative à la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts autorisant la CUCM à procéder au balisage de sentiers de randonnées traversant les propriétés forestières de l'Etat gérées par l'ONF.

PREAMBULE

Le projet de création d'un réseau de sentiers et boucles de randonnée sur le territoire communautaire a pour objectifs de faire découvrir les multiples paysages à la fois ruraux et industriels du territoire et de favoriser la pratique de la randonnée pour tous. Il s'inscrit dans la stratégie touristique de la CUCM qui vise à développer l'itinérance sur son territoire, afin de faire de Creusot Montceau un territoire de randonnée.

C'est dans cette logique que le conseil de communauté, par délibération en date du 21 septembre 2016, a déclaré d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées identifiés comme tels par la CUCM.

Ce réseau de sentiers de randonnée se rattachera au dispositif des balades vertes mis en place par le département. Le projet consistera donc à valoriser les balades vertes existantes et à compléter le maillage sur les autres communes par l'ajout de nouvelles boucles thématiques ou classiques, dans une approche supra-communale, reliant les espaces urbains avec leur ceinture verte.

Ces sentiers seront adaptés aux pratiquants occasionnels et aux familles et proposeront des niveaux de difficulté différents pour toucher un public varié. Des contenus thématiques pourront être apportés sur certains parcours.

Le réseau de sentiers et boucles de randonnée nécessite la réalisation de balisage. Celui-ci est réalisé par la CUCM et entraîne d'intervenir sur des parcelles dont l'Office National des Forêts est gestionnaire. Afin de prévoir de formaliser l'autorisation de l'ONF et les modalités d'intervention de la CUCM, il est nécessaire de conclure une convention. Tel est l'objet des présentes.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de permettre la mise en œuvre et de garantir la pérennité d'une offre de circuits de randonnées, labélisés « balades vertes », proposée sur le territoire communautaire.

L'ONF autorise la CUCM à intervenir sur les parcelles dont il est gestionnaire pour le compte de l'Etat et plus spécifiquement :

- Implanter les éléments de jalonnement et les aménagements des parcours sur les chemins et voirie situées dans les forêts domaniales et sur les parcelles dont l'ONF est gestionnaire, selon les itinéraires répertoriés sur le plan en annexe.
- Réaliser le balisage peinture de ces sentiers en complément des panneaux de jalonnement qu'elle aura posés.

Ces éléments seront conformes aux préconisations du département pour la mise en œuvre de « balades vertes », selon le document annexé à la présente convention et à la charte de balisage de la Fédération Française de Randonnées.

La CUCM s'engage à faire figurer sur les panneaux de départ des randonnées concernées des recommandations en matière de sécurité et, notamment, à mentionner que les randonneurs ne doivent pas s'écarter des chemins balisés, ni camper, ni faire de feu, ni déposer de déchets et qu'ils doivent respecter la faune et la flore.

L'ONF autorise le passage sur les chemins et sentiers qui auront été balisés.

L'entretien du balisage et des éléments de jalonnement sera à la charge des communes, comme le prévoit « l'intérêt communautaire » et fera l'objet d'un conventionnement ultérieur entre elles et la CUCM. L'ONF s'engage à autoriser les communes à réaliser l'entretien du balisage et du jalonnement des chemins concernés.

En période de chasse, l'autorisation est suspendue les jours de chasse à tir. Le calendrier des jours de chasse à tir est fourni par le service local.

ARTICLE 2: CHEMINS CONCERNES

Tous les chemins concernés par la présente autorisation sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71).

Il s'agit :

Pour la commune de Marmagne, des chemins portant les numéros de codification au PDIPR 71 suivants :

 132282 006 et 132282 015 (Chemin de la Conduite) et 132282 037 (Voie forestière), situés sur la parcelle N° 282 A 1169.

Pour la commune de Saint-Sernin-du-Bois, des chemins portant les numéros de codification suivants, au PDIPR 71 :

- 114479 023 (chemin privé) situé sur la parcelle 479 A 1670 et 479 A 1671
- 114479 034 (voie forestière) situé sur la parcelle 479 A 1675
- 114479 036 (chemin privé)
- 114479 052 (chemin privé) situé sur la parcelle 479 A 1677
- 114479 074 (voie forestière) situé sur les parcelles 479 A 1673 et 479 A 51

ARTICLE 3: GRATUITE

L'autorisation de balisage est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4: REMISE EN ETAT DES LIEUX

Préalablement à la réalisation du balisage, un état des lieux contradictoire sera établi entre la CUCM et l'ONF pour les forêts domaniales.

Les éventuels dommages causés à la voirie forestière ou aux peuplements par l'exercice du balisage feront l'objet d'une constatation en présence de la CUCM ou de son représentant.

La CUCM pourra être tenue pour responsable uniquement des dommages qui pourraient résulter de la réalisation du balisage. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages qui pourraient résulter de l'autorisation de passage et plus particulièrement des randonneurs.

ARTICLE 5: DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prend effet le jour de sa signature pour une durée trente ans.

Toute modification dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6: RESILIATION

Dans le cas où l'ONF se verrait obligé de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement les autorisations de passage qu'elle a consenti, il s'engage à en prévenir la CUCM avec un délai de six mois avant de mettre un terme à l'autorisation de passage. Il s'agit de permettre, à la CUCM, la mise en place d'une déviation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.

La CUCM se réserve le droit de mettre fin à cette convention dans le cas où les modalités de gestion du balisage et du jalonnement des chemins concernés viendraient à être modifiées. La CUCM procédera à cette résiliation par l'envoi d'un courrier adressé en recommandé dans un délai de six mois avant le terme souhaité.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Office National des Forêts ne peut être valablement recherchée en cas de sinistre lié à une chute d'arbre ou de branche, effondrement de pile de bois, affaissement du sol ou d'ouvrage d'art, défectuosité des installations et équipements de transport de l'énergie électrique, etc., que si une faute lourde est démontrée à son encontre.

La responsabilité de la CUCM ne peut en aucun cas être engagée pour tout dommage résultant de la chute d'arbre ou de branche, effondrement de pile de bois, affaissement du sol ou d'ouvrage d'art, défectuosité des installations et équipements de transport de l'énergie électrique. L'entretien des éléments listés ci-avant ne lui incombant pas.

ARTICLE 8: ANNEXES

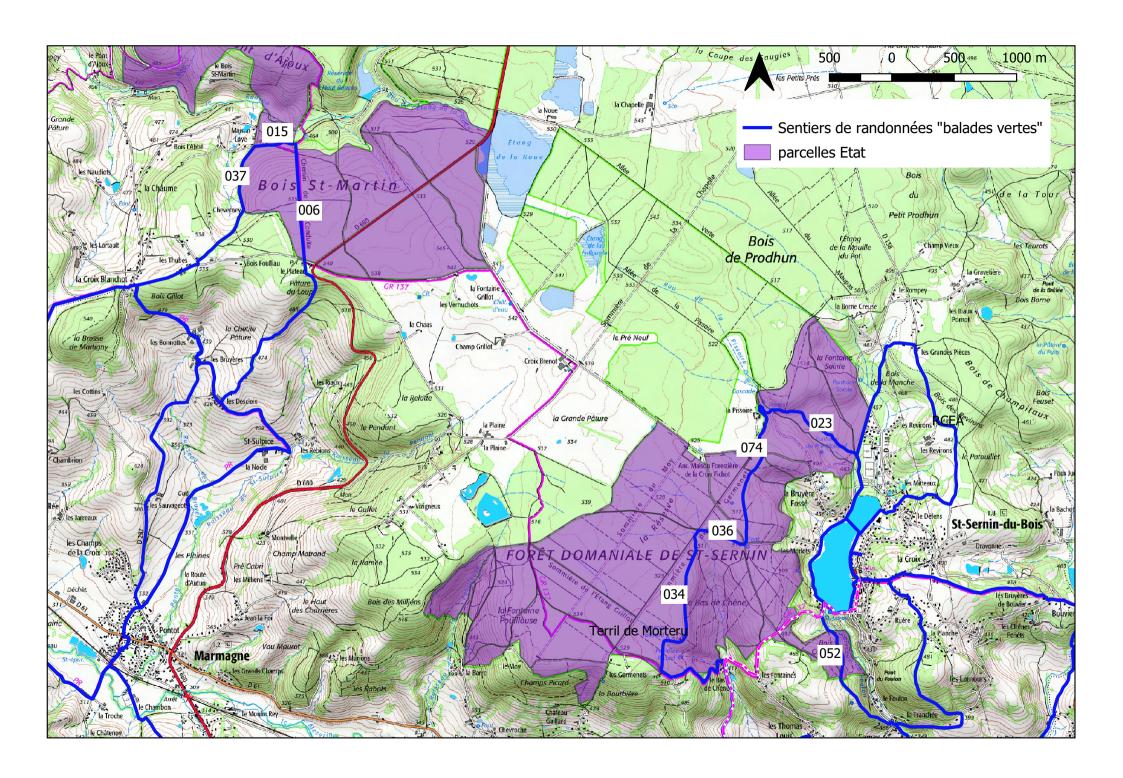
- Plan des itinéraires traversant des forêts domaniales dont la gestion est confiée à l'ONF.
- Charte de balisage.
- Type de mobilier de jalonnement qui sera implanté.

Fait en deux exemplaires originaux, à Le Creusot le,

Le Président de la communauté urbaine Creusot- Montceau Le Directeur de l'Agence Bourgogne Est De l'Office National des Forêts

M. David MARTI

M. Régis MICHON







SOMMAIRE Charte graphique

Logotype - page 2 Table de pictogrammes - page 3-4-5-6-7-8-9 Table d'illustrations - page 10-11-12-13

SOMMAIRE Charte signalétique

Schéma d'ensemble

- page 15

Signalisation de rabattement

- page 16

Borne ou totem de départ

- page 17-18

Relais Informations Randonnées

- page 19-20

Signalisation d'orientation

- page 21

Signalisation de sites et/ou services touristiques

- page 22

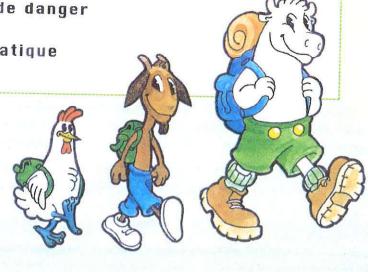
Signalisation de danger

- page 23

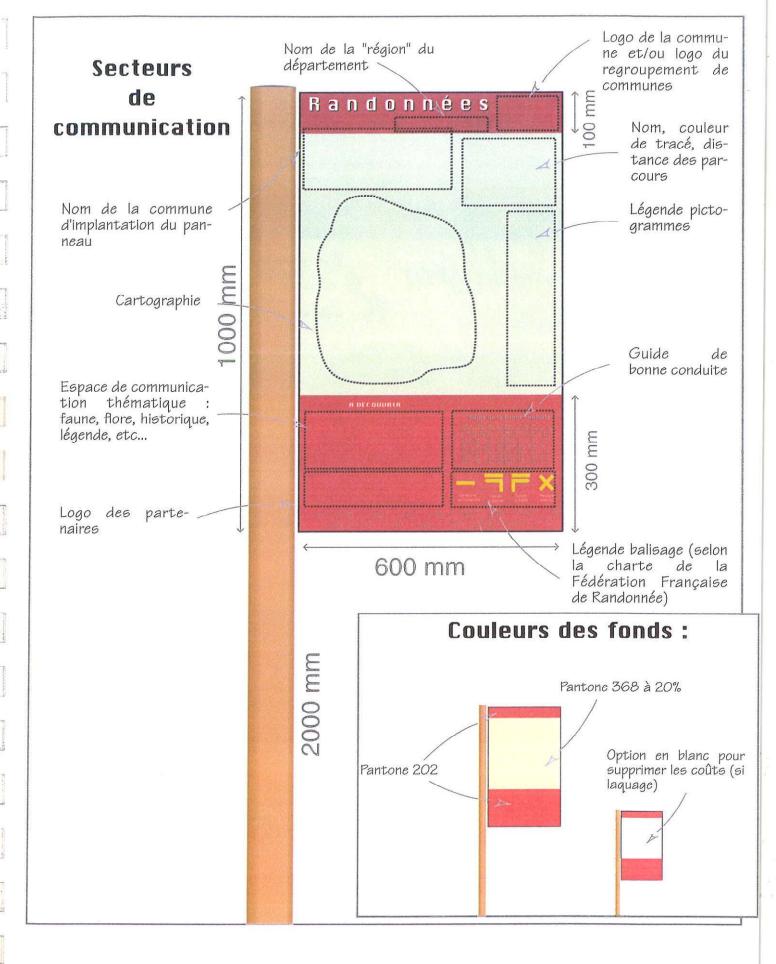
Panneau thématique

- page 24

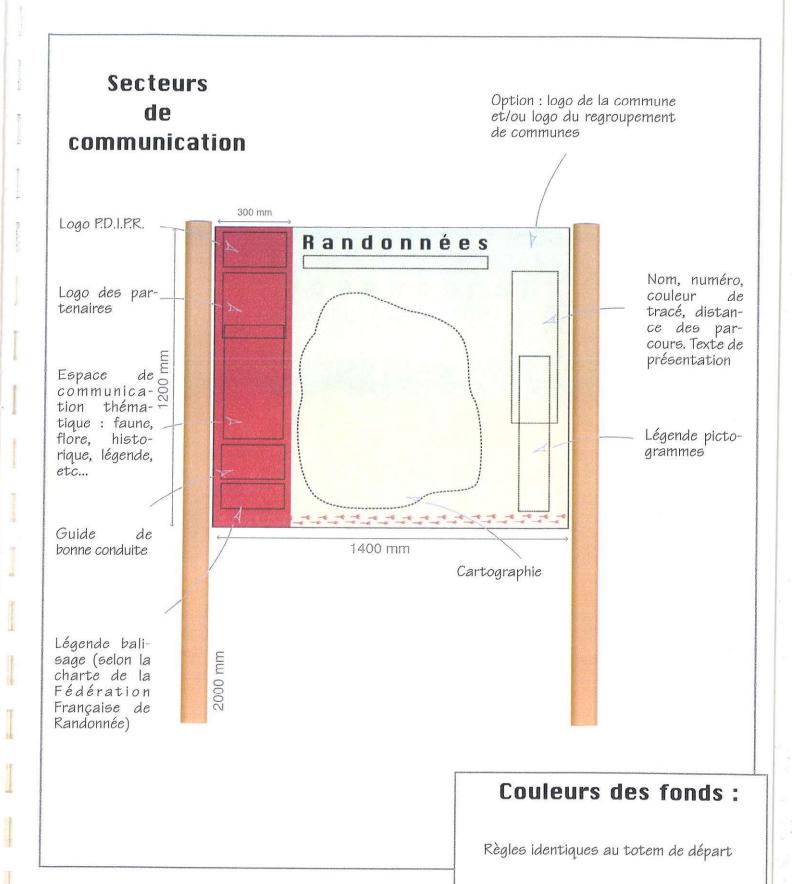




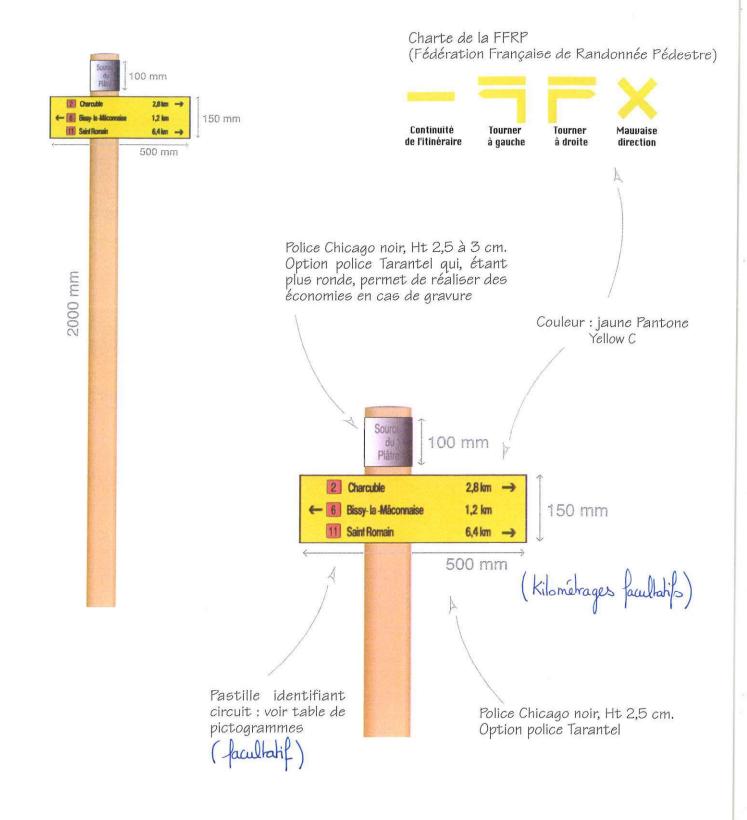
Borne ou totem de départ Secteurs & couleurs



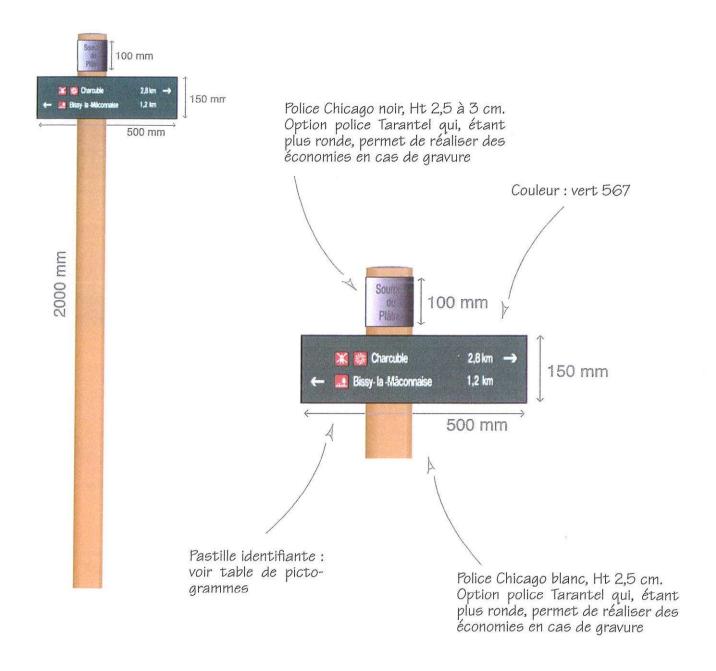
Relais Informations Randonnées Secteurs & couleurs



Signalisation d'orientation



Signalisation de sites et/ou services touristiques



Signalisation de danger

